

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAONE

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE  
67 rue François Mitterrand  
70170 PORT SUR SAÔNE

## SÉANCE DU Lundi 9 octobre 2017

Nombre de membres : afférents au Bureau 15  
en exercice 15  
qui ont délibéré 15

Date de la convocation : 02/10/2017  
Date d'affichage : 12/10/2017

L'an deux mil dix-sept, le 9 octobre, à 18 h 30, les membres composant le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes à Port-sur-Saône, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

**Etaient présents, M. Mmes les membres du Bureau de la Communauté de Communes de Terres de Saône** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, HUGEDET Didier, LEOUBE Gérard, GEORGES Daniel, CORNUEZ Michel, TISSERAND Franck, GARRET Yves, MARIOT Jean-Paul, MADIOT Éric, SIBILLE Jean-Marie, BERTIN Jean-Marie, LALLEMAND Jacques, JACHEZ Roland, CUNY Charles, SIMONEL Luc.

Monsieur BERTIN Jean-Marie a été désigné comme secrétaire de séance.

### **1- SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES – SERVICE SCOLAIRE**

#### **➤ Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire par délégation de pouvoir de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite pour invalidité d'un agent, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

#### **➤ Le Président propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial (Echelle C1) à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires au service scolaire, et

La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2) à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service scolaire à compter du 01/01/2018.

#### **➤ Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Dans l'attente de l'avis du Comité technique lors de sa prochaine réunion,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,
- de mettre à jour comme suit le tableau des effectifs :

SERVICE SCOLAIRE				
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ASSISTANCE AUX ENFANTS, ENTRETIEN	Adjoint technique territorial	C	- 1	33 H
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	+ 1	26 H

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **2- SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES – SERVICE SCOLAIRE**

**➡ Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire par délégation de pouvoir de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la démission au 01/10/2017 d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet et de la réorganisation des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**➡ Le Président propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles titulaire (Echelle C2) à temps complet (**35 heures** hebdomadaires) au service scolaire, et

La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2) à temps non complet à raison de **20 heures** hebdomadaires relevant de la catégorie C au service scolaire à compter du 01/11/2017.

**➡ Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Dans l'attente de l'avis du Comité technique lors de sa prochaine réunion,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,
- de mettre à jour comme suit le tableau des effectifs :

<b>SERVICE SCOLAIRE</b>				
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	-1	35 H
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	+ 1	20 H

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 18/09/2017**

**3- SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES – SERVICE SCOLAIRE**

**➤ Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire par délégation de pouvoir de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la demande de l'agent concerné, et de l'avis favorable du Comité technique lors de sa réunion du 29/09/2017, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**➤ Le Président propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (Echelle C2) à temps non complet à raison de **27 heures** hebdomadaires au service scolaire, et

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (Echelle C2) à temps non complet à raison de **24.27 heures** hebdomadaires relevant de la catégorie C au service scolaire à compter du 01/09/2017.

**➤ Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,

- de mettre à jour comme suit le tableau des effectifs :

<b>SERVICE SCOLAIRE</b>				
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
ASSISTANCE AUX ENFANTS, ENTRETIEN	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	-1	27 H
ASSISTANCE AUX ENFANTS, ENTRETIEN	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	+ 1	24.27 H

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.